

Doudeville



Capitale du lin

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
Commune de DOUDEVILLE
Seine-Maritime

RÉGLEMENTATION DE L'ARRÊT ET DU STATIONNEMENT
DU N°1 AU N°8 PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

Le Maire de DOUDEVILLE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1, L2212.2, L2213.1 et L2213.2.

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R417.1 à R417.13 ;

L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977 modifié ;

ARRETE

Article 1^{er}: A compter du mardi 17 mars 2015, l'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits (côté commerces et administration) : du n°1 place du Général de GAULLE (Communauté de Communes Plateau de Caux-Fleur de Lin) au n°8 place du Général de GAULLE (notaires Grenet, Demares et Raimbourg).

Article 2^{ème}: les véhicules contrevenant aux dispositions du présent arrêté seront considérés comme gênants au sens des dispositions du Code de la Route. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux, conformément à la loi.

Article 3^{ème}: la gendarmerie et la police municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté après visa de Monsieur le Préfet.



Doudeville, le 17 mars 2015

Ampliations :

- M. le Préfet
- M. l'agent de police
- Gendarmerie
- Service Voirie
- D.D.I
- Service incendie
- Le demandeur
- Registre

Monsieur le Maire,
Conseiller Départemental

Erick MALANDRIN

